



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/26

FISCALITE / TRAVAUX DANS UN LOGEMENT / EQUIPEMENT FOURNI PAR LE CLIENT / TAUX DE TVA

J'AI ACHETE UN POELE A BOIS QUE JE VAIS FAIRE INSTALLER PAR UN PROFESSIONNEL. A QUEL TAUX DE TVA SA PRESTATION ME SERA-T-ELLE FACTUREE ?

Un taux réduit de TVA de 5.5 % s'applique aux travaux d'amélioration de la performance énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de deux ans.

Les matières premières, fournitures, et équipements nécessaires à la réalisation de ces travaux sont soumis au taux réduit de TVA (5.5 %) lorsqu'ils sont fournis et facturés par l'entreprise prestataire.

Dans votre situation, si vous avez acquis vous-même le poêle à bois, cet achat a été assujetti au taux normal de TVA (20 %) mais la main d'œuvre facturée par l'entreprise qui va l'installer, sera soumise au taux réduit de TVA (5.5 %)

Sources :

- [BOFIP](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

